

EINGEGANGEN 09. Feb. 2015

Hôtel du Gouvernement
2, rue de l'Hôpital
CH-2800 Delémontt +41 32 420 51 11
f +41 32 420 72 01
chancellerie@jura.ch

Hôtel du Gouvernement – 2, rue de l'Hôpital, 2800 Delémont

Commission nationale de prévention de la torture (CNPT)
Monsieur Jean-Pierre Restellini
Président
Bundesrain 20
3003 Berne

Delémont, le 27 janvier 2015

Rapport final de la Commission nationale de prévention de la torture

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a visité la Prison de Porrentruy le 6 mai 2014. Le Gouvernement remercie la délégation de la CNPT de sa visite, ainsi que de sa collaboration dans le but d'améliorer les conditions de détention dans notre Canton.

Le Gouvernement a pris connaissance du rapport final et il tient à saluer la qualité dudit document ainsi que les conseils constructifs y figurant. Il prend également acte des recommandations émises par votre Commission.

Nous souhaitons relever toutefois quelques imprécisions. Au point 7, en page 4 relatif aux régimes de détention accueillis à la Prison de Porrentruy, il est à mentionner que la liste est exhaustive. L'adverbe « principalement » n'est donc pas approprié. Concernant le point 8, toujours en page 4, la prison de Porrentruy a fait et fera encore l'objet de rénovations. Ces dernières devraient se terminer en octobre 2015 et non pas en mars 2015 comme mentionné.

Vous trouverez ci-dessous notre détermination relative aux différentes recommandations faites par votre Commission :

10. Fouilles corporelles : La recommandation a été mise en œuvre dès le mois de mai 2014 par la direction de la prison. La pratique avec flexion en avant n'est plus admise, ni enseignée aux nouveaux agents de détention.
11. Conditions matérielles de détention : Les cellules actuelles qualifiées d'inadéquates seront rénovées dans le courant de cette année. Toutes les cellules disposeront *in fine* de toilettes, douches et lavabos dans une pièce séparée, ainsi que d'eau chaude.

12. Cour de promenade : Le Gouvernement est conscient que la solution actuelle pour la promenade des détenus n'est pas adéquate. La localisation de la Prison dans un château moyenâgeux, bâtiment historique protégé, ne permet pas d'aménager une cour conforme aux exigences européennes.
14. Lieu sans fumée : Le réfectoire du secteur ouvert est considéré comme non-fumeur. Cette interdiction sera rendue plus claire lors des prochaines rénovations.
25. Contacts avec l'extérieur : Concernant les visites, tous les détenus ont droit en principe à une heure de visite par semaine dès le deuxième mois de détention, conformément à l'ordonnance sur les établissements de détention (art. 8, RSJU 342.11). Concernant les personnes en détention administrative, les règles de visite sont édictées par le Service de la population, en fonction des disponibilités de la Prison.

En conclusion, le Gouvernement reconnaît que la Prison de Porrentruy ne répond pas aux exigences en vigueur pour la détention, cela est principalement dû à des raisons architecturales et de protection des bâtiments historiques. Afin de pallier ces lacunes, le Gouvernement a nommé en date du 17 juin 2014, un groupe de travail chargé d'étudier la création d'un nouvel établissement de détention dans le canton du Jura.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Michel Thentz
Président




Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'État